

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration

**N° 2024-01**

---

Date de transmission en Préfecture : 20 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2024

Date de la convocation du Conseil d'administration : **9 FEVRIER 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Marie-Thérèse MAUCOUR**

**Membres présents à la séance** : Sébastien FRANÇOIS – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Béatrice VERDIER – Nathalie BEROCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Jessica DIONISIO

**Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir** : Michèle EYMARD (à Béatrice VERDIER)

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Jessica DIONISIO) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Christelle RIVAT (à Christian VIVENS) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

**Membres absents, excusés sans pouvoir donné** : Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Lionel BRUNEL

La délibération n°2020-34 votée le 1er septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration prévoyait l'organisation d'une délégation au Président ou au vice-Président afin de garantir la bonne administration du CCAS de Brignais dans des matières souvent tributaires de délais courts.

La délibération n°2022-49 votée le 20 octobre 2022 est venue modifier le montant d'attribution des prestations d'aide social facultatives pour un montant maximum inférieur à 500 €.

Pour rappel, Il avait donc été décidé de donner délégation de pouvoirs au Président, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

- 1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €; 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, ainsi que se désister de toute action. Cette délégation s'applique devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation) ;

La délibération n°2023-53 votée 21 décembre 2023 a permis l'élection d'un vice-Président délégué. Il convient donc de pouvoir lui déléguer la prise de décisions concernant les éléments mentionnés ci-dessus par un arrêté pris par le Président du CCAS.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** que les décisions prises en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par le Président, ce dernier pouvant donner par arrêté, délégation de signature au vice-Président, à la vice-Présidente déléguée du CCAS et au Directeur du CCAS.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

**Serge BÉRARD**  
Maire de Brignais  
Président du CCAS

**Sébastien FRANCOIS**  
Vice-Président du CCAS

**Marie-Thérèse MAUCOUR**  
Secrétaire de séance



*M. S. Maucour*